



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE VILLAGE DE

SAINTE-DRÉZÉRY - DE - COURBESSAC

(HÉRAULT)

Par P. MERLE,

MÉDECIN A SAINT-DRÉZÉRY (HÉRAULT).



IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE A. CROS,

1869

NOTICE HISTORIQUE
SUR LE VILLAGE DE
SAINTE-DRÉZÉRY - DE - COURBESSAC
(HÉRAULT)

Par P. MERLE,

MÉDECIN A SAINT-DRÉZÉRY (HÉRAULT).

Quidquid præcipies, esto brevis.

HORACE, *Art poétique*.

Saint-Drézéry de Courbessac, au nord et à six kilomètres de Castries (Hérault), situé dans l'ancienne viguerie de Sommières (Gard), était une seigneurie du prévôt du chapitre de la cathédrale de Montpellier; son église, sous la juridiction de l'archiprêtre de Restinclières (diocèse de Montpellier), était une vicairie perpétuelle dépendant du même prévôt.

Placée entre les bords des ruisseaux du Bérange et de Courbessac, cette localité portait, avant l'établissement du christianisme dans nos contrées, le nom de Courbessac. Mais, lorsque éclairés par les lumières de l'Évangile, les habitants eurent fondé en l'honneur du vrai Dieu une église qu'ils placèrent sous le patronage de Saint-Didier, évêque de Langres et martyr vers l'an 264, ils modifièrent le nom de ce village et lui donnèrent celui de Saint-Duzory ou Drézéryde Courbessac.

Toutefois le hameau qui se forma dans la suite sur la rive droite du ruisseau de *Corbessaz* porta également le nom de *Corbessaz*, et c'est en effet sous cette dénomination qu'il se trouve désigné sur la carte de Cassini.

Le château de Saint-Drézéry, fondé vers le milieu du *xiv^e* siècle par le cardinal Raymond de Canillac, prieur et seigneur du lieu, était anciennement un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin. Il cessa d'être habité par les religieux de cet ordre vers l'an 1562, époque à laquelle éclatèrent à Montpellier et dans nos contrées les premiers troubles causés par la réforme.

Ce prieuré, avec ses vastes dépendances territoriales, devint, à titre de bénéfice, le patrimoine des prévôts de l'église cathédrale de Montpellier qui l'ont, depuis un temps immémorial, possédé en qualité de prieurs du lieu jusqu'à la révolution de 1789.

Ce cloître, avec ses tours, ses créneaux et autres fortifications, n'existant plus, formait avec une chapelle y attenante, construite au milieu d'un cimetière clos de murs, une île au milieu du village.

Au moyen-âge la dévotion obligeant les fidèles à faire des pèlerinages, ceux qui les entreprenaient étaient reçus au prieuré de Saint-Drézéry, les riches à titre d'hospitalité, les pauvres sous le nom d'aumône.

On a découvert, il y a environ trois ans, sur le territoire de la commune de Saint-Drézéry, en faisant des défrichements dans un champ situé au quartier dit *la Tourelle*, un tombeau pavé en mosaïque renfermant des ossements humains, de grandes briques rougeâtres de fabrique romaine, ainsi que des vestiges d'anciennes fondations. Ces restes d'antiquités attestent que le tènement de la *Tourelle* a été habité, sinon par les Romains, du moins à l'époque du moyen-âge.

Au nord et à demi-lieue de Saint-Drézéry est assis sur une colline, jadis couverte de lauriers, dans le territoire de la commune de Montaud, le château de Montlaur — Mons-Lauri — qui fut ruiné en 1622, après un siège de huit jours, par l'armée du duc de Rohan, chef des religionnaires de nos contrées.

Cet ancien manoir féodal, qui a donné naissance à plusieurs

hommes illustres, siège d'une baronie érigée dans la suite en marquisat, comprenant dans son district plusieurs villages environnants, n'offre aujourd'hui aux regards des visiteurs que des ruines imposantes qui témoignent de sa puissance pendant la période du moyen-âge.

L'histoire nous fait connaître les noms des seigneurs qui, à l'époque des croisades, habitaient nos contrées.

Les seigneurs de nos environs qui prirent part à la première croisade, sont : Guillaume de Montpellier, Eléazar de Castries, Pons et Bernard de Montlaur.

Après la prise de Jérusalem par les croisés, le 15 juillet 1099, il se forma dans cette ville, pour la défense et la protection des pèlerins, plusieurs ordres de chevaliers tout à la fois religieux et militaires. De ce nombre furent les chevaliers hospitaliers ou de Saint-Jean de Jérusalem qui acquirent, en 1166, un domaine situé sur le territoire de Saint-Drézéry, dans un quartier qui porte aujourd'hui le nom de *la Fontaine des Cauvels ou des Cavaliers*.

Ces préliminaires exposés, abordons l'histoire de Saint-Drézéry.

Charles Martel ayant détruit, en 757, la ville de Maguelone parce qu'elle servait de refuge aux Sarrasins, l'évêque et son chapitre se retirèrent à Substantion, ville située au-dessus de Castelnaud, n'existant plus aujourd'hui. Après un séjour de trois cents ans à Substantion, l'évêque et les chanoines de Maguelone retournèrent, vers l'an 1037, dans leur île, sous la conduite d'Arnaud I^{er}, qui donna à son chapitre les revenus de plusieurs églises.

1150. — Sous le règne de Louis VI dit le Gros, Raymond I^{er}, un des successeurs d'Arnaud I^{er}, donna au chapitre de son église un vaste domaine qu'il avait acquis d'un nommé Hébrard de Coconet, ainsi que les églises de Saint-Drézéry et de Saint-André de Molines.

L'église de Saint-Drézéry fut cédée dans la suite à l'abbaye de Gellone qui la possédera jusqu'en 1208.

1150. — Dans le mois de septembre, Pierre, Guillaume et Richard de Piculneis, vendent à Pierre Signier tout le domaine qu'ils avaient dans le terroir de Bauguières et dans les paroisses de

Saint-Drézéry et de Saint-Marcel, en quoi que ledit domaine puisse consister, soit vassaux, fonds de terre, culte et inculte, censes ou redevances pour le prix de mille sous melgoriens. L'acte de ladite vente reçu par M^e Durand, notaire à Montpellier, et l'expédition d'icelui se trouvent parmi les titres de la commanderie de Montpellier, parce que le domaine dont il est fait mention a passé, en 1166, au pouvoir du commandeur. On lit à la suite de cet article l'annotation suivante : « Bauguières était une ferme de la commanderie de Montpellier et Saint-Drézéry était une directe de cette même commanderie. »

Voir dans les archives départementales de l'Hérault le livre des directes de la commanderie de Montpellier, chapitre Mas de Bauguières.

1156. — Sur la prière qui lui en fut faite, Louis VII dit le Jeune céda à Raymond I^{er}, évêque de Maguelone et à son chapitre, les villages de Saint-Drézéry, de Baillargues, Guzargues, etc., avec défense à tout prince et à tout comte d'établir ou d'exiger des albergues sur ces lieux.

Cette concession fut confirmée en 1208 par des lettres patentes de Philippe-Auguste, roi de France.

1184. — Guillaume de Montpellier, après avoir épousé la princesse Eudoxie, fille d'Emmanuel Comnène, empereur de Constantinople, rendit l'hommage féodal qu'il devait à Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, son suzerain comme comte de Melgueil. Pour cela, Guillaume se rendit à Maguelone et fit entre les mains de cet évêque, sur l'autel de Saint-Nicolas, le serment de lui être fidèle en présence de quarante-huit chanoines parmi lesquels étaient Pierre Raymond et Raymond de Saint-Drézéry.

1195. — Le 18 février, Bertrand et Bernard de Saint-Drézéry reconnurent à Guillaume de Montpellier, qu'ils tenaient de lui à fief, tout ce qu'ils avaient au château du Pouget.

1208. — Pierre III, abbé de Saint-Guilhem le Désert, céda à Hugon de Saint-Drézéry l'église du lieu à l'exception néanmoins des droits qui appartenaient à l'église de Saint-Marcellin, située dans le

même village, moyennant une albergue en faveur de Gellone de trente sous melgoriens, payables annuellement, le jour de la fête de Pâques. (Voir les cartulaires de l'abbaye de Gellone).

Et comme en 1208 l'hérésie des Albigeois faisait des progrès dans le midi de la France, l'abbé de Gellone, peu de jours après cette cession, recommande à Hugon d'exercer sa vigilance sur le troupeau qu'il venait de lui confier. (Voir la *Galliana Christiana*).

1245. — Bremond de Sommières fit la paix avec Jean II de Montlaur, évêque de Maguelone, qui avait fait arborer la bannière épiscopale sur la principale tour du château de Montlaur, et avec saint Louis, roi de France, qui avait saisi ses domaines à cause qu'il avait embrassé le parti des Albigeois.

Pour l'administration de la justice, saint Louis établit, en 1245, dans la ville de Sommières, qu'il avait acquise de Bremond, une cour ou viguerie d'où dépendaient quatre-vingt-dix villes ou villages. Saint-Drézéry répondait à cette viguerie.

1277. — Comment la seigneurie de Saint-Drézéry devint-elle la propriété des évêques de Maguelone ?

Les descendants de la maison Bernard qui la possédaient vers la fin du XIII^e siècle, durent la vendre ou la donner à ces évêques, car, en 1277, nous la trouvons sur la tête de messire Bernard de Bossages, prévôt de Maguelone.

Voici dans quelles circonstances :

Depuis longtemps la commune de Saint-Drézéry, voisine de celle de Montaud, a eu avec elle de vives et nombreuses discussions sur les droits de pâturages et de lignerage que les habitants de Saint-Drézéry avaient sur les devois compris dans la juridiction de Montlaur et désignés sous la dénomination générale de tènement des *Costes de Montpenat*. Ces contestations ayant pris naissance en 1277, ce droit fut en faveur des habitants de Saint-Drézéry reconnu et établi, le douzième des calendes de février de la même année, par une sentence arbitrale rendue sur les contestations et différends d'entre messire de Bossages et Bertrand de Montlaur.

1279. — Sous le règne de Philippe III, roi de France, et le

quatrième des calendes d'avril, Bremond et Bertrand de Montlaur, seigneurs dudit lieu de Montlaur et de la partie dudit lieu qui, avant cette époque, avait appartenu à Raymond de Castries, concédèrent et baillèrent à emphythéose, aux auteurs de l'université d'hommes du lieu de Montlaur et des hameaux de Saint-Bauzile de Montmel et Montaud et métairies circonvoisines, les garrigues ou devois de Matte Longue et Matte Majeure, jusqu'à la fontaine de Salaison et jusqu'à la partie du seigneur évêque, et depuis Matte Majeure jusqu'au chemin qui va de Sainte-Croix à Montpellier.

Bremond et Bertrand de Montlaur se réservèrent pour eux et leurs successeurs, à perpétuité, les droits de pâturages ainsi que ceux que Vézian et Bremond Bruguière avaient sur ces devois, les droits de dominité, conseils et lods et deux setiers d'orge de censive annuelle, payables à la fête de Saint-Michel.

Les vassaux de Bremond et de Bertrand de Montlaur payèrent pour droit d'entrée trois mille sous tournois (voir les archives de la mairie de Montaud).

1327. — Jean de Vissec, successeur de Guillaume de la Tour, était prieur et seigneur de Saint-Drézéry en 1327. Dans cette année, deux personnages illustres moururent à Montpellier : d'abord saint Roch, natif de cette ville, et Foulques de Villaret, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui était venu passer les quatre dernières années de sa vie au château de Teyran, situé à une lieue de Montpellier, appartenant alors à une de ses sœurs.

Après la mort d'André de Fredol, arrivée vers la fin de 1328, Jean de Vissec fut nommé par le pape Jean XXII au siège épiscopal de Maguelone.

1328. — Raymond de Canillac, vicaire général du diocèse, fut nommé prévôt de Maguelone.

1351. — Aidé de Raymond de Canillac, prieur de Saint-Drézéry, Jean de Vissec ne tarda pas à prendre de sages mesures pour remédier aux divisions qui régnaient entre les chanoines, et il donna pour la communauté des statuts nouveaux, dont il fit la publication le 4 et le 5 novembre 1351, dans un chapitre général. Ces statuts, où se

trouve mentionné plusieurs fois le nom de Saint-Drézéry, nous font connaître le gouvernement économique de cette communauté et la distribution de ses bâtiments. On y voit que Maguelone était comme une grande station d'hospitalité dont les Juifs et les Sarrasins n'étaient pas même exclus et que le prévôt avait l'administration générale de la maison.

Guillaume, comte de Beaufort, frère du pape Clément VI, ayant épousé, en 1343, Garcine de Canillac, nièce du prieur de Saint-Drézéry et héritière universelle de tous les biens de sa maison, ce pape ne voulut pas laisser plus longtemps à Maguelone l'oncle de sa belle-sœur et il profita de la démission de Guillaume de Laudun, archevêque de Toulouse, qui était devenu aveugle, pour nommer à sa place Raymond de Canillac qui fut sacré la même année. En 1350, le pape Innocent VI fit évêque de Préneste le cardinal de Canillac, qui eut onze voix pour la papauté dans le conclave d'Urbain V. Le cardinal de Canillac est le fondateur du château de Saint-Drézéry.

1380. — Sous l'épiscopat de Pierre de Vernobs, Astorg de Gozon, prieur de Saint-Drézéry, obtint de Clément VII l'union du bénéfice de Lunel à la dignité de prévôt.

1384. — On fit la levée d'un subside de huit gros d'argent par feu dans la sénéchaussée de Beaucaire, sans que nous en sachions la destination. Le dénombrement qui fut fait à cette occasion ne nous l'apprend pas, mais on y trouve, d'un autre côté, de grandes lumières sur l'étendue qu'avait alors la viguerie de Sommières, dépendant de cette sénéchaussée. Ce monument nous donne en même temps un détail exact de tous les différents lieux qui formaient chaque viguerie. Il nous instruit aussi du nombre des feux que ces lieux avaient alors et qui servaient de règle pour faire la quote-part qu'ils devaient supporter des impositions publiques. Ainsi, à cette époque, Saint-Drézéry avait cinq feux et Montlaur, avec son mandement, en avait seize.

1487. — Jean de Costa, prieur et seigneur de Saint-Drézéry, était prévôt lorsque Jean de Bonail, son évêque, mourut le 15 août 1487.

Jean de Costa concourut par son crédit et son influence à faire nommer Izarn de Barrière à l'évêché de Maguelone.

1488. — Le 2 novembre, il se tint à Maguelone un chapitre où fut réglée la collation des divers bénéfices du diocèse. A Jean de Costa appartient la nomination des prieurés de Baillarguet, de Jacou, de Saint-Brès, de Lauret, de Saint-Jacques de Prades, la présentation des vicairies de Villeneuve, de Corbessaz (*vicarie de Corbessasio et de Perols*) et l'institution à l'évêque.

L'église vicariale de Corbessaz, dédiée à Saint-Marcellin, était située à l'orient et à l'entrée du village de Saint-Drézéry, dans le cimetière primitif du lieu.

1555. — François I^{er}, visitant le midi de la France, vint à Montpellier dans le mois d'août et y séjourna pendant plusieurs jours. Ce prince alla visiter l'île de Maguelone dont il admira la cathédrale et la structure des anciens bâtiments qui y étaient alors. L'évêque Pélissier, avec ses chanoines, demanda à ce prince qu'il voulut bien l'autoriser, avec le consentement de la cour de Rome, à transporter à Montpellier la cathédrale de son évêché.

Sur les promesses que lui en fit le roi, Guillaume Pélissier partit pour Rome où, après un séjour de trois ans, il obtint, le sixième des calendes d'avril 1536, une bulle du pape Paul III pour la translation de son siège à Montpellier et la sécularisation de son chapitre.

1556. — Cette bulle nous donne sur Saint-Drézéry des renseignements très-intéressants; elle nous apprend que l'église de ce village était un prieuré régulier de l'ordre de Saint-Augustin appartenant, ainsi que les bénéfices de Lunel et de Saint-Denis, au prévôt de l'église de Maguelone.

« Ac in dicta ecclesiâ Magalonensi; dit la bulle, in qua si-
» militer una præpositura quæ inibi dignitas post pontificatium
» major existit; et cui Sancti-Dionysii propè et extrâ muros dicti
» oppidi ac ejusdem Beatæ Mariæ Lunelli-Novi, ac Sancti-
» Desiderii ordinis Sancti-Augustini et Diœcesis Magalonensis

« prædictorum prioratus ab eadem ecclesiâ Magalonensi dependen-
« dentes perpetuo annexi existant. »

Le pape érige à Montpellier une église cathédrale de chanoines séculiers, sous l'invocation de Saint-Pierre, dans le prieuré de Saint-Germain, pour être desservie par vingt-quatre chanoines majeurs dont quatre auront le rang et le titre de dignités, quatre autres seront appelés personats et les seize restants seront simples chanoines majeurs.

La première dignité de cette nouvelle église, après celle de l'évêque, sera la grande prévôté ; *præposituram majorem post Pontificalem.*

Dans la distribution des bénéfices, le pape Paul III unit à la prévôté nouvelle les bénéfices de Lunel et de Saint-Drézéry, comme ils l'étaient auparavant ; et au lieu de celui de Saint-Denis qui lui était uni autrefois, on lui donne celui de Saint-André de Molines.

Il est à observer que le chapitre de Maguelone, avant que d'être sécularisé, fut toujours en droit d'élire ses prévôts, sans que ceux-ci pussent transmettre ou résigner leur place. Mais par la bulle de sécularisation les prévôts purent résigner, comme nous le verrons dans la suite.

Après la fulmination de la bulle du pape Paul III, Michel de Sarrat, prévôt de l'église de Maguelone, prit possession des bénéfices attachés à la nouvelle prévôté.

1558. — Léonard d'Aiguillon succéda à M. Michel de Sarrat. Nous le trouvons, en 1558, conseiller à la cour des aides.

Après la mort de l'évêque Pélissier, arrivée au château de Montferrant, le 25 janvier 1568, Léonard d'Aiguillon, nommé vicaire-général par le chapitre, administra le diocèse de Montpellier pendant la vacance du siège, et pendant l'absence de Pierre de la Rouille, qui fut nommé à l'évêché de Montpellier. Sous l'administration de M. d'Aiguillon, la seigneurie de Beaulieu fut inféodée à M. de Rabin. D'Aiguillon mourut en 1572 et la

prévôté fut donnée à Guillaume Pelet, fils d'Etienne Pelet, seigneur de la Vérune, et de Jeanne d'Orléans.

1575. — Après le massacre de la Saint-Barthélemy, les protestants s'emparèrent du château de Sommières. Le roi, instruit des troubles qui régnaient dans nos contrées, avait fait partir le maréchal d'Anville, gouverneur du Languedoc, pour y remédier. Dans les États que celui-ci tint à Montpellier au mois de janvier 1575, la prise de Sommières fut résolue. Après s'être emparé des châteaux de Calvisson et de Montpezat, d'Anville investit Sommières le 11 février 1575. Cette place n'était défendue que par trois cents hommes sans pièces de canon et quelques laboureurs et paysans des villages voisins qui se rendaient utiles en aidant aux réparations des fortifications et en jetant des pierres aux assiégeants. Sommé de se rendre, le gouverneur répondit fièrement qu'il était en état de se défendre et qu'il était aussi résolu que les catholiques pouvaient l'être. Sur cette réponse, le maréchal fit attaquer le château et dresser une batterie de quatre pièces sur les hauteurs de Ville-Vieille. Les assiégés reçurent un renfort de quatre-vingts hommes qui entrèrent dans la ville après avoir traversé un des quartiers des assiégeants.

Cependant on résolut de donner l'assaut; les assiégeants perdirent plusieurs braves capitaines. Le siège continuant, M. de Villeneuve, lieutenant de la compagnie des gendarmes de Joyeuse, fut tué, à l'une des attaques, d'un coup de mousquet qui lui traversa les deux épaules. Son corps fut apporté à Saint Drézéry et enterré par les soins de M. Pelet, seigneur du lieu, dans le cimetière du prieuré.

La prise de Sommières fut suivie de la reddition de la ville de Quissac qui servait de passage aux troupes des Cévennes.

Au mois de mai suivant, d'Anville ayant ravagé les environs de Nîmes et de Beaucaire, les habitants des Cévennes descendirent dans le plat pays et surprirent le château de Montlaur, d'où ils mirent à contribution tous les villages voisins, avec menaces de mettre le feu aux granges et à tous les fruits de la campagne.

1586. — La peste sévissait dans les environs de Montpel-

lier, mais particulièrement à Castries et à Restinclières. Les édiles de Saint-Drézéry mirent tous leurs soins à écarter ce fléau.

1600. — Sur la résignation en Cour de Rome de Guillaume de Pelet, Louis de Claret, proche parent de la maison de Toyras, fut reçu prévôt de Montpellier le 15 juillet 1600.

1617. — Claude de Saint-Bonnet de Toyras, grand-archidiacre et vicaire général de Montpellier, se trouvant au château de Saint-Drézéry en visite chez M. de Claret, son cousin, fut témoin d'un acte de baptême.

1619. — Sous l'administration de M. de Claret, les consuls de Saint-Drézéry firent procéder à la confection du compois de cette communauté qui a servi pour l'assiette des impositions jusqu'en 1678. Ce document, quoique très-ancien et en mauvais état, mérite d'être conservé, car il pourrait être consulté pour connaître l'origine et les anciens titres des propriétés rurales et bâties.

Nous y voyons que M. David de Varanda, conseiller du roi au présidial et professeur à l'université des lois de Montpellier, possédait à Saint-Drézéry un domaine roturier et un fief considérable, situé au tènement de la *fontaine des Chevaliers ou Cauvels*, qu'il tenait à foi et hommage des rois de France.

Le vicaire de la paroisse avait un petit domaine privilégié, composé de champs, vignes, bois, etc., et d'une pièce de terre appelée *Cimetière*, dans laquelle se trouvait un petit cimetière où l'on enterrait les étrangers au village.

Les biens patrimoniaux de la commune étaient : 1° une maison servant de four ; un bois appelé la *Coste du débat*, de soixante sétérées de contenance ; 2° le cimetière dit *des pauvres*, contenant 36 dextres.

1622. — La trêve dite de Saint-Bonnet du 17 juillet 1621, portait qu'on ferait cesser les hostilités entre les catholiques et les protestants afin de pouvoir faire la moisson, labourer et garder le bétail. La garnison de Montlaur ne respectait guère cette trêve. Elle commettait des dégâts qui provoquèrent des lettres des consuls de Sommières aux villes de la contrée intéressées à les faire cesser.

Le Duc de Rohan, ayant été reconnu le chef des religionnaires de nos contrées, vint assiéger le château de Montlaur. L'ayant fait battre avec quatre pièces de canon et y ayant fait une brèche suffisante, il fit donner l'assaut le samedi saint 26 mars. Le seigneur de Montlaur soutint l'attaque avec toute la bravoure possible et obligea les assiégeants à abandonner leur entreprise, après avoir perdu une trentaine des leurs et avoir eu une centaine de blessés. Le lendemain, jour de Pâques, Rohan élargit la brèche et se prépare à donner un second assaut ; le seigneur de Montlaur voyant qu'il n'y avait plus moyen de résister, demande alors à capituler. Tandis qu'il parlementait, quelques officiers religionnaires qui étaient auprès du mur, l'escaladent, entrent sans résistance et tuent de sang froid plusieurs paysans qui étaient sans défense. Le seigneur de Montlaur se retira alors dans deux tours avec ses gens, et, après s'y être défendu pendant deux jours, il se rendit enfin à discrétion. Rohan le fit prisonnier de guerre avec treize autres de sa troupe et le fit conduire à Sommières. Tout le reste fut assassiné ou pendu à Saint-Drézéry, contre la foi donnée, au nombre de soixante-dix personnes, parmi lesquelles il y avait plusieurs ecclésiastiques et gentilshommes. Le château fut pillé et rasé par les religionnaires du voisinage qui empêchèrent que les parents des morts ne les enterrassent, de sorte que la plupart furent mangés par les chiens.

Le duc de Rohan prit ensuite, pilla, saccagea ou brûla tous les châteaux ou villages catholiques ; entre autres les châteaux de Beaulieu, de Castries, de Saint-Christol, commanderie de Malte et l'abbaye de Saint-Geniès des Mourgues.

On voit dans la chapelle du château de Montlaur le cénotaphe qu'Etienne de Bousquet, baron du lieu, fit élever en 1618 à la mémoire de son frère Jean, abbé de Franquevaux, chanoine ouvrier de l'église cathédrale de Montpellier, aumonier du roi, docteur en théologie, etc.

1626. — M. de Claret était conseiller au Parlement de Toulouse et grand vicaire du cardinal de la Valette, archevêque de cette ville, lorsqu'il fut nommé, en 1626, par le roi Louis XIII à l'évêché de

Saint-Papoul. Toutefois il conserva le prieuré et la seigneurie de Saint-Drézéry, jusqu'en 1636, époque de sa mort.

1652. — Le 6 décembre, sous l'épiscopat de Pierre Fenouillet et par l'ordre de celui-ci, on fit un inventaire des objets appartenant au prieuré de Saint-Drézéry. (Voir le Pouillé de cette année).

1656. — Claude de Saint-Bonnet de Toyras succéda à M. de Claret. Il était revêtu de la dignité de grand archidiacre de la cathédrale de Montpellier lorsqu'il fut sacré évêque de Nîmes, le 14 janvier 1625. Ce prélat, issu de l'ancienne maison du Cailar, aux environs de Lunel, était fils d'Aimar de Saint-Bonnet, seigneur de Restinclières et de Montferrier, et de Françoise Claret de Saint-Félix dame de Palières. Jean de Toyras, maréchal de France, qui se distingua par ses exploits et par sa bravoure, était son frère. Aimar, leur père, était le quatrième fils d'Antoine de Saint-Bonnet, seigneur de Toyras, et forma la branche de Restinclières. Ayant perdu son évêché parcequ'il avait embrassé le parti de Gaston d'Orléans et engagé son frère à livrer la ville de Lunel où il était gouverneur, Claude de Saint-Bonnet fut nommé prévôt de la cathédrale de Montpellier, après la mort de M. de Claret.

Après sa mort, son corps fut inhumé dans l'église de Montferrier qui lui appartenait à titre de patrimoine seigneurial.

1651. — Claude Raymond de Brignon fut pourvu, en la Cour de Rome, le 4 août 1651, dans la dignité prévôtale de Montpellier, par la résignation de Messire Claude de Saint-Bonnet. M. de Brignon, né au château de ce nom, près d'Uzès, donna aux pauvres de Saint-Drézéry la somme de treize cents livres, mais en 1666 et le 12 avril, la rente de ce capital fut réduite à 5010 en vertu d'un accord passé devant Antoine Fages, notaire à Montpellier, entre les héritiers de M. de Brignon et les administrateurs du bureau des pauvres de Saint-Drézéry.

1660. — François de Beauxhostes, seigneur de Roanel, succéda à M. de Brignon le 12 avril 1660.

1667. — M. de Sainte-Colombe, frère du précédent, fut nommé prévôt de la cathédrale de Montpellier le 23 juin.

1669. — Le feu détruisit une partie de la maison claustrale de Saint-Drézéry. Voici comment le vicaire, chargé du soin de la paroisse, rend compte de cet évènement : Le 20 janvier 1669, le fils de Guillaume Roufiac, âgé de onze ans, demeurant chez Pierre Huc pour berger, mit le feu à l'écurie de la maison claustrale en allant mener la mule du sieur Huc et en lui donnant de la paille à manger.

1670. — Charles de Varanda fut nommé premier consul de la ville de Montpellier.

1675. — Dans cette année, le troupeau du sieur Mazel, fermier du domaine du château fut pignoré par les agents du baron de Montlaur à cause qu'il avait pacagé sur les pâturages dits de Montpenat. Le seigneur de Montlaur intenta au propriétaire un procès qui alla devant le sénéchal. M. de Sainte-Colombe, seigneur de Saint-Drézéry, les consuls et habitants du dit lieu se voyant, par ce fait, troublés dans la jouissance des droits qu'ils avaient sur ce tènement, en vertu de la sentence arbitrale du mois de février 1277, adressèrent au sénéchal une requête pour être provisoirement maintenus en possession de leur droit d'usage.

Louis Bermond du Cailar, comte d'Aubijoux, sénéchal, prit connaissance des pièces produites par les parties, savoir :

1^o Acte de l'année 1215, par lequel Pierre de Montlaur fait vente de la douzième partie de la seigneurie du lieu à Bertrand de Montlaur.

2^o Contrat d'accord et transaction, en latin, passés entre Pons de Montlaur, fils de Rostaing, et Pierre de Montlaur, fils de Bertrand, de l'année 1250.

3^o Acte d'accord et syndicat, écrit en latin, passé entre les trois seigneurs de Montlaur et les habitants de la baronie, le 4 août 1282.

4^o Contrat de transaction et ratification par Sauveur de Montlaur, seigneur du lieu, d'une part, et l'évêque de Maguelone, le seigneur et prieur de Saint-Drézéry de l'année 1490, d'autre part.

5^o Procuration faite au dit Mazel par M. de Sainte-Colombe,

seigneur de Saint-Drézéry, reçue par M^e Antoine Fages, notaire de Montpellier le 25 juin 1675.

6^o Autre procuration des consuls de Saint-Drézéry faite à M. Bordarier, de Montpellier.

Après avoir examiné les pièces ci-dessus, le sénéchal rendit, le 50 juillet 1675, la sentence dont voici le dispositif :

Nous ordonnons que dans huitaine, après la signification de la présente sentence, les consuls de Saint-Drézéry prouveront et vérifieront, par devant le rapporteur du procès, avoir continuellement joui de la faculté de dépaître et du droit d'esplèche qui leur avait été accordé par sentence arbitrale du douzième des calendes de février 1277.

1676. — Le 6 mars, il intervint un acte de transaction, reçu par M^e Peras, notaire à Montpellier, qui régla les prétentions qui, depuis un si grand nombre d'années, jetaient la division entre les habitants des deux communes de Montaud et de Saint Drézéry.

Nous allons donner, dans toute leur étendue, les dispositions de cet acte qu'il est essentiel de faire connaître. Cet acte ne se trouve pas dans les archives de la mairie de Saint-Drézéry.

Les habitants de Montaud et de Saint-Drézéry, voyant la longueur du procès et les grands frais et dépens auxquels ils s'étaient engagés ont, pour le bien de paix, à l'amiable, remis leurs intérêts et différends, savoir : les habitants et communauté de Saint-Drézéry, du consentement du seigneur de Beauxhostes et encore le dit seigneur de son chef propre, et les habitants et communauté du mandement et baronie de Montlaur, du consentement du seigneur Etienne de Bonsquet, seigneur et baron de Montlaur à MM. de Fleury, baron de Pérignan, président et trésorier général de France, Jean de Fontbon, conseiller en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, d'Anne, commissaire, et Boyer, avocat, tous naturellement pris et nommés par les parties, et conseil desquelles parties ont renoncé et renoncent au dit procès, frais et dépens, sous le bon plaisir du dit sénéchal, promettant de ne se rechercher désormais

directement, ni indirectement, ont convenu et transigé en la forme de manière que s'en suit.

Ce jourd'hui, 6 du même mois de mars 1676, avant midi, régnant très-chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navare, par devant moi notaire royal et greffier des conventions et arbitrages du dit Montpellier et témoins bas-nommés, ont été établis en leur personne M. Jean-Antoine de Beauxhostes d'Agel, seigneur de Sainte-Colombe, prévôt des vénérables chartreux de l'église cathédrale de Montpellier, prieur et seigneur de Saint-Drézéry, noble Etienne de Varanda, Fulcrand Vincent, procureur judiciaire, Laurent-Caussel, Jean Ribeyrolles et Domergue, habitants du dit Saint-Drézéry, faisant pour tous les habitants et communauté du dit lieu auxquels ils promettent faire approuver, confirmer et ratifier le présent acte dans huitaine d'une part; et MM. Etienne de Bousquet, baron de Montlaur, Montaud, Saint-Bauzile, Cauvels, etc, et colonel du régiment d'infanterie pour le service du roi, Jean Julien, premier consul de la baronie, noble Jean de Coursac, prêtre et prieur du dit Montlaur et Montaud, et Jacques Bergeon, habitant de la dite baronie, faisant pour les dits habitants et communauté de la dite baronie et mandement de Montlaur, auxquels ils promettent faire approuver, confirmer et ratifier le présent acte dans huitaine, d'autre part; lesquels de leur bon gré et mutuel réciproque, stipulant et acceptant, intervenant comme dessus, ont convenu, transigé et accordé, convenant, transigeant et accordant que les habitants et communauté de Saint-Drézéry auront droit et faculté de faire dépaître leurs bestiaux, gros et menus, dans le tènement des *Costes de Montpenat* où ils pourront encore faire du bois, toutes fois et quand bon leur semblera, pour leur usage, chauffage et pour en vendre, comme font et peuvent faire les habitants de la baronie de Montlaur, et qu'à ces fins, la dite communauté de Saint-Drézéry, sera tenue de bailler et payer au dit seigneur, baron de Montlaur, et à ses successeurs, à perpétuité: 1^o une albergue de dix livres, annuellement, chaque jour quatre du mois d'avril, à partir du mois d'avril prochain, et que, pour séparer le dit tènement de Montpenat, auquel la dite

baronie a droit des autres tènements, qu'ils feront planter des bornes et limites amiablement entre les dites parties, savoir : depuis le chemin de Montaud à Montpellier, à commencer du premier terme qui sépare le dit Montpenat des garrigues *des Feuillades* du dit Montaud, et de là, jusqu'au second terme; de celui-ci jusqu'au troisième qui est dans le creux du dit Montpenat, et de ce terme du creux jusqu'à un autre terme qui confronte avec le devois du mas de Lirou et de là, tout le long du dit devois, au devois de Figaret et jusqu'au devois du Saint-Esprit, comme aussi demeure convenu et accordé, entre les dites parties, que les dits habitants et communauté de la dite baronie et mandement n'auront aucun droit ni faculté d'abreuver leurs bestiaux à la fontaine appelée le Pouget ou la Vallongue, dans le terroir et juridiction de Saint-Drézéry, sans préjudice toutefois au dit seigneur, baron de Montlaur, des droits qu'il a de faire dépaître tout son bétail dans le terroir de Saint-Drézéry, de la juste et haute, moyenne et basse justice de Cauvel et métairie de la Fontaine *des Chevaliers* et autres droits qui lui appartiennent par sentence arbitrale du 12 février 1277 et autres actes, et sans préjudice au seigneur prévôt; et moyennant ce, les dites parties se sont quittées et quittent respectivement de toutes les demandes qu'elles avaient à faire les unes envers les autres, à raison de tout ce dessus, tant en principal avec dépens et, pour l'observation de ce dessus, icelles parties, chacune pour ce qui la concerne, ont obligé et hypothéqué tous et chacun leurs biens présents et à venir, et, par exprès, ceux des dits habitants.

1677. — L'abbé Dupin, curé de Saint-Drézéry, ensevelit dans le cimetière des pauvres deux étrangers qui moururent dans sa paroisse.

1678. — Les consuls de Saint-Drézéry de Courbessac ayant obtenu arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, portant permission de faire procéder à un nouveau compois, mirent aux enchères le confectionnement de ce compois. Pierre Paulhiat et Laurent Gausse, consuls du lieu, passèrent, au nom de la communauté, le 30 janvier 1678, devant M^e Mirabaud; notaire

royal à Aiguesvives, un bail en faveur de Pierre Mirabaud, arpenteur, demeurant au dit Aiguesvives, qui avait fait les conditions les plus avantageuses. Après avoir prêté serment, Pierre Mirabeau procéda à la faction du compois conjointement avec Claude Thouzellier, bailli de Saussines, et François Mirabeau, notaire prud'hommes et experts, ainsi que Laurent Mersier de Saint-Drézéry, indicateur nommé par les habitants ; ce compois, terminé le 10 juin 1678, fut approuvé le 18 du même mois et de la même année.

Il est à remarquer que le compois de 1678 ne mentionne pas l'église et la maison presbytérale comme faisant partie des biens patrimoniaux de la communauté de Saint-Drézéry.

Il résulte des annotations mises à la marge de ce compois, à l'article des biens roturiers d'Etienne de Varanda, que les domaines de ce propriétaire passèrent tour-à-tour entre les mains de M. de Causse, sieur de Clairan, d'Antoine Peras, de la veuve du dit sieur de Clairan et enfin de M. de Cadouille, en qualité d'héritier d'Etienne de Varanda. La famille de Varanda, qui s'est éteinte à Saint-Drézéry le 17 février 1691, a fourni plusieurs hommes célèbres : 1^o David de Varanda qui a publié, sous le règne de Henri IV, des mémoires sur la dynastie des Guillaume, premiers seigneurs de Montpellier, 2^o Jean de Varanda, célèbre médecin, dont Guy-Patin a fait l'éloge dans ses lettres. Jean de Varanda mourut en 1618, emportant les regrets des professeurs de la faculté de médecine de Montpellier, dont il était le doyen.

1685. — Claude de Pradel, frère de Messire Charles de Pradel, évêque de Montpellier, succéda à M. de Sainte-Colombe le 27 janvier 1685.

1686. — Le 29 août, M. Pautard, vicaire de Saint-Drézéry, obtint une sentence de M. le sénéchal contre M. de Pradel, lequel prétendait que le vicaire devait contribuer pour un tiers à tous les frais d'entretien de l'église paroissiale. Il fut ordonné que tous ces frais seraient désormais à la charge du prieur.

M. de Pradel légua aux pauvres de Saint-Drézéry la somme de deux cent vingt-huit livres, dont la rente leur était payée tous

les ans, le 1^{er} janvier, par le receveur des tailles du diocèse.

1688. — François d'Haudessens, sur la résignation en cour de Rome de M. de Pradel, fut reçu prévôt le 8 janvier 1688.

Le 9 mai, M^{sr} de Pradel fit sa visite pastorale à Saint-Drézéry.

1691. — Le 16 mai, ce même prélat fit une nouvelle visite à Saint-Drézéry.

1692. — Le 15 janvier, Marguerite Domergue, veuve de Pierre Huc, par son testament reçu M^e Mille, notaire à Baillargues, établit un obit et fondation dans l'église paroissiale de Saint-Drézéry, à perpétuité, de quatre grandes messes de mort, qui devaient être dites annuellement par le vicaire du lieu, dans la dite église de Saint-Drézéry, pour le repos de l'âme de la fondatrice et de ses parents, à commencer après le décès de la dite Domergue. La testatrice donna pour cette fondation trois livres de revenus, à prendre sur une terre qu'elle possédait au *Triul*, terre qui, étant affectée à cet objet, ne pouvait être ni vendue, ni aliénée. La messe de mort, qui se célèbre annuellement dans l'église de Saint-Drézéry, le 14 janvier, jour de la fête de Saint-Hilaire, s'applique à l'âme de la veuve de Pierre Huc.

1696. — Le 31 mai, M^{sr} de Pradel visite pour la troisième fois l'église de Saint-Drézéry.

1697. — Par contrat du 14 novembre 1697, reçu M^e Castaing, notaire à Montpellier, la commune de Saint-Drézéry emprunte à M. Issert, de cette ville, la somme de quatre cents livres, pour être affectée au paiement de l'achat de l'église. Elle emprunta, pour le même objet, à M. Jalaguier, la somme de six cent quarante-neuf livres, le 24 octobre 1751.

1699. — Le 16 février, M^{sr} Charles-Joachim Colbert fit sa première visite pastorale à Saint-Drézéry.

1703. — La paroisse de Saint-Drézéry avait trente feux, ce qui, à raison de cinq à six personnes, peut donner à peu près une population de cent quatre-vingts habitants.

1709. — L'hiver de 1709 fut un des plus rigoureux dont on ait conservé le souvenir. Tous les oliviers périrent, et l'on peut dire

que depuis cette époque, ces arbres précieux n'ont plus répondu aux soins du cultivateur d'une manière avantageuse. Pour venir au secours du peuple, M. d'Haudessens, en conformité de l'arrêt du Parlement de Toulouse, remit aux consuls de Saint-Drézéry le sixième de la dîme, dont une partie fut affectée au soulagement des pauvres.

Le 10 avril, M^{sr} de Colbert fit une visite pastorale à Saint-Drézéry.

1715. — Concession en faveur d'Etienne Pagès, originaire du Gévaudan, d'une partie des biens de Pierre Domergue, co-proprétaire de la métairie de Manelli, que la commune avait fait saisir à défaut de paiement des contributions.

1724. — Pierre Mas, archidiacre de Castries, dans l'église de Montpellier, fut nommé prévôt dans une élection qui fut faite le 21 janvier 1724.

1726. — François Ignace de Belleval fut élu prévôt, par le chapitre, le 21 septembre 1726.

1742. — M. de Belleval, descendant de Richer de Belleval, qui fonda en 1598 le jardin de botanique de Montpellier, légua aux pauvres de Saint-Drézéry, par son testament en date du 28 avril 1742, une somme de neuf cents livres, dont la rente réduite à 400, en vertu d'un contrat d'accord passé devant M^e Gros, notaire à Montpellier, le 22 juin 1746, était payée le premier janvier de chaque année, par le trésorier de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

1744. — La communauté, ayant fourni à Louis XIV des mulets et des chevaux pour l'armée d'Italie, reçut en dédommagement la somme de cent quatre-vingt-quatre livres, qui lui fut payée au mois de juin 1781 par M. Leblanc, receveur des tailles, sur l'ordre de M. de Ratte, syndic du diocèse.

1757. — M. de Lacroix de Candillargues avait succédé à M. de Belleval.

1762. — Le 17 janvier, dans une réunion générale présidée par Jean Ribeyrolles, maire, étant présents MM. P. Causse, Bonbou-

noux, Carrat, etc., il fut procédé à une élection des consuls : Jean Ribeyrolles fut élu premier consul et Guillaume Raymond, second consul.

1763. — Le 15 février, Fulcrand Causel, touché de l'état de pénurie où se trouvait Saint-Drézéry, offre gratuitement à la communauté une chambre pour faire l'école de la petite jeunesse.

Le 12 mars, les habitants de Saint-Drézéry, assemblés en conseil général, donnent pouvoir à Pierre Causel, premier consul, de présenter requête pour obtenir la permission d'imposer la somme de cent quatre-vingt-quatre livres, que divers particuliers avaient avancée pour payer des réparations faites à l'église, au four et au puits commun.

Le 1^{er} mai, les consuls de Saint-Drézéry acceptent l'offre de Laurent Lacrote de faire la levée des tailles et autres impositions, aux gages de deux deniers par livre.

1776. — Le 9 août, le sieur Causel, trésorier des pauvres, représenta à la communauté que, par contrat passé devant M^e Granier, notaire à Montpellier, le 17 août 1773, le chapitre de la cathédrale de Montpellier avait constitué la somme de cent livres de rente, au principal de deux mille livres, au profit des pauvres, créanciers du chapitre, et que, par acte du 2 juillet 1776, à la requête de Messire Melchior de Giraud d'Agay, prêtre et chanoine, syndic du chapitre Saint-Pierre, Pierre Donat, huissier au sénéchal et présidial de Montpellier, avait sommé les administrateurs du dit bureau des pauvres à se présenter en personne, ou par procureur fondé, en l'étude du dit M^e Granier, trésorier du dit chapitre, à Montpellier, dans trois mois à compter du jour de la sommation, pour recevoir le remboursement du dit contrat, ou déclarer s'ils aiment mieux en faire une nouvelle constitution à raison de 4 1/2 0/0. Sur cet exposé, les consuls acceptèrent la nouvelle constitution de rente à 4 1/2 0/0.

La cloche de l'église étant cassée et, partant, hors d'usage, la communauté décida, le 8 septembre, de faire une nouvelle cloche pesant deux quintaux de plus, à cause des métairies voisines et pour mieux écarter les orages.

Le 27 octobre, le sieur Poutingon, maître fondeur de Montpellier, se chargea de faire la nouvelle cloche du poids de six quintaux ou environ, au prix de trente sous par livre, et de prendre la vieille, pesant quatre quintaux, au prix de vingt-sept sous par livre. La communauté s'engagea à donner en sus, au sieur Poutingon, la somme de cent cinquante livres pour l'échafaudage, la maçonnerie et la charpente.

1777. — Le 27 avril, les consuls adressèrent une supplique à l'intendant de la province de Languedoc, pour le prier d'accorder une indemnité en faveur des habitants de Saint-Drézéry, dont les vignes et les mûriers avaient été tués par la gelée blanche, le 5 et le 6 du même mois. Les dommages occasionnés à ces propriétaires furent évalués à cinq mille quatre-vingts livres.

1778. — Les habitants de Saint-Drézéry étant en souffrance la plupart du temps pour se procurer de la viande de mouton, nécessaire aux malades, le conseil politique, estimant qu'une boucherie, dans Saint-Drézéry, serait utile au bien de la commune et avantageuse aux malades, demanda à M. l'intendant de la province, la permission d'en établir une.

1779. — Le 9 février, M. le curé Bigorre procéda à la bénédiction de la nouvelle cloche, à laquelle on imposa les noms de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite. Cette cloche pèse six quintaux soixante-quatre livres, y compris les deux grenouilles qui peuvent peser douze livres. L'ancienne cloche pesait quatre quintaux six livres.

On a inscrit autour de la nouvelle cloche une devise qui est prise du psaume CII et porté ces paroles : « *In conveniendo populos in unum et reges ut serviant domina* : Au son de cette cloche, les peuples et les rois s'assembleront pour servir le Seigneur. » Les noms de M. Bigorre, curé, de la marraine et de Jean Ribeyrolles, sont écrits à côté de la devise.

Dans l'année 1778, certains habitants de Sussargues, ayant usurpé une partie du territoire de Saint-Drézéry en y faisant des ouvertures, colorèrent leur entreprise en déplaçant les bornes qui sépa-

raient les terroirs de Sussargues et de Saint-Drézéry. Ce n'était pas la première fois que les habitants de Sussargues agrandissaient leur territoire en faisant des empiètements sur celui de Saint-Drézéry. Les consuls de Saint-Drézéry s'adressèrent à M. l'intendant, pour lui demander la permission de faire tous les actes nécessaires à l'effet d'obtenir le déguerpissement des usurpateurs et la jouissance paisible, en faveur des habitants de leur communauté, de la consistance de tout leur terroir.

Ayant obtenu cette permission par une ordonnance du 24 juin 1773, les consuls de Saint-Drézéry assignèrent, devant le sénéchal, les particuliers qui avaient fait des défrichements sur le territoire du dit Saint-Drézéry, et notamment sur les vacants de l'*Arbousier*, pour se voir condamner à faire le délaissement des terres par eux ouvertes. Mais ces détenteurs, s'étant présentés devant ce magistrat à Montpellier, alléguèrent, dans leur défense, que le tènement de l'*Arbousier*, sur lequel ils avaient fait les défrichements, étant la propriété de la commune de Sussargues, ils devaient être maintenus en possession.

— En conséquence, la commune de Saint-Drézéry députa, le 21 mars, une personne à laquelle on donna trois livres par jour pour aller faire des recherches, soit dans les archives de la ville de Nîmes, soit dans celles de la Chambre des comptes de Montpellier, afin de trouver les titres de propriété de la commune de Saint-Drézéry sur le quartier des *Arbousiers*.

Après la mort de noble Jacques-Joseph-Toussaint de Bousquet, marquis de Montlaur, dont la veuve Agnès Derranc de Vibrac décéda à Saint-Sériès, le 19 avril 1772, à l'âge de 84 ans, la terre de Montlaur passa sur la tête de M. de Villardy.

M. de Villardy exigea des habitants de Saint-Drézéry une nouvelle reconnaissance pour les garrigues de Montpenat qui relevaient de la juridiction de Montlaur.

Les sieurs Pierre Ribeyrolles et Claude Bonbounoux, ménagers, premier et second consuls, furent chargés de faire, au nom de la communauté et des habitants de Saint-Drézéry, la reconnaissance demandée par M. le marquis de Montlaur.

Voici cette reconnaissance qui fait défaut dans les archives de la mairie de Saint-Drézéry :

1785. — L'an 1785 et le 21 du mois d'août, après midi, par devant nous, notaire royal et témoins ci-après-nommés, furent présents : Pierre Ribeyrolles et Claude Bonbounoux, premier et second consuls de la communauté de la dite ville de Saint-Drézéry, lesquels, tant en cette qualité que pour et au nom de tous les autres habitants et comme députés de la dite communauté, selon la délibération prise le dixième jour de ce mois, dont ils ont déposé l'extrait entre nos mains, après l'avoir paraphée de leur plein gré, ont reconnu, déclaré et confessé tenir et devoir tenir de la directe et seigneurie, en toute justice, haute, moyenne et basse, droit de loi, de quint, prestation, commis et cens annuel ci-après spécifié, de messire Gabriel-Joseph Raymond de Villardy, de Quinson-Dufour, marquis de Montlaur, seigneur du dit lieu, de Montaud, de Lirou, Saint-Bauzile de Montmel, Favas, Saint-Germain, Sainte-Agnès, Saint-Hilaire de Beauvoir, Pondres, Le Vila, le Bruc, co-seigneur de Saint-Drézéry et autres lieux, habitant en son château de Pondres, absent. M. Louis Revol, licencié en droit, commissaire féodiste de la ville de Mâcon, rénovateur des présentes, habitant aussi au château de Pondres où il a son domicile, son procureur dûment fondé par acte non sujet à surannation retenu par nous, notaire, le 26 septembre 1779, pour lui présent et stipulant, et acceptant, le droit et faculté de faire dépaître leurs bestiaux, gros et menus, dans une garrigue située dans les taillable et juridiction de Montlaur, appelée les *Costes de Montpenat*, d'y couper du bois pour chauffage, même pour en vendre, et, enfin, d'user de la dite garrigue tout aussi et de la même manière que les habitants du marquisat de Montlaur ont droit d'en user eux-mêmes. Laquelle garrigue, de contenance de six cents sétérées ou environ, se confronte par le chemin de Montpellier venant de Montlaur à Montaud, dont les anciens vestiges, qui se reconnaissent encore, servent de ligne divisoire entre les taillables et juridictions de Montlaur et Saint-Drézéry; du levant, par un devois de messire Jean-Marie-Emmanuel de Bosquet, conseiller-maitre en la chambre des comptes de Montpel-

ller, appelé *Bois du Saint-Esprit*; du marin, par un autre devois de messire Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix, marquis de Castries, dépendant de sa terre de Figaret, et autre devois de Guillaume Pouzancre et Jeanne Quissac, sa femme, et d'Élisabeth-Marie Gracie et Marguerite Pouzancre, ses sœurs, habitant la métairie de Lirou, dans le taillable de Guzargues, juridiction de Montlaur; de cette directe du couchant; et enfin par une garrigue indivise entre Jean Feuillade, Antoine Feuillade, Pierre Plagnol et François Bompard, tous habitant les Mazes de Montaud, appelée unanimement *garrigue des Feuillades*; de cette directe du vent droit; pour lesquels droit et faculté les dits consuls et communauté continueront, comme par le passé, de payer et porter annuellement, à perpétuité, au dit seigneur et à ses successeurs, à l'avenir, dans le lieu de sa juridiction où il fera faire la perception de ses droits seigneuriaux, le cens ou albergue de dix livres monnaie ayant actuellement cours à chaque jour premier avril, ainsi qu'il est stipulé dans l'acte d'accord passé entre les seigneurs et habitants respectifs de Montlaur et Saint-Drézéry, le 6 du mois de mars 1676, reçu par M^e Jean Peras, de la ville de Montpellier, à peine de tous dépens, et pour cela, promettent les dits reconnaissants, toujours en même qualité que dessus, d'améliorer la dite garrigue et de ne pas la détériorer, ni aliéner les droits qu'ils y ont à gens de main morte, la désigner et en consentir nouvelle reconnaissance toutes les fois qu'ils en seront requis. Fait et récéité au château de Saint-Hilaire de Beauvoir, dans le château du dit lieu, etc. L'acte fut reçu par Jacques Durand, avocat au parlement et notaire royal de la ville de Sommières.

1789. — Le 9 juin, la communauté de Saint-Drézéry fit procéder à la confection d'un nouveau compois parce que celui de 1678 contenait plusieurs erreurs ou omissions.

Madame de Vogué possédait à cette époque les deux domaines qui avaient appartenu à M. de Varanda.

La révolution arriva : elle abolit l'ancien régime et décréta une nouvelle constitution.

Aymar de Jons a été le dernier seigneur de Saint-Drézéry.

1790. — Le 1^{er} août, le feu du ciel détruisit une grande partie du château de Saint-Drézéry et consuma tous les fourrages qui étaient renfermés dans le grenier à foin sur lequel le tonnerre tomba. Par suite de ce sinistre, le fermier éprouva des dommages considérables ; les bâtiments furent si dégradés qu'on craignit de les voir s'écrouler. Comme ce château, dépendant du prieuré, était à la veille d'être vendu comme bien national, la municipalité crut devoir veiller à sa conservation. Elle pria en conséquence le directoire du département de l'Hérault de faire procéder le plus promptement possible à la vérification du château, afin de déterminer les réparations qu'il était nécessaire d'y faire pour en prévenir la chute.

La communauté vota la somme de soixante francs en faveur de l'aubergiste de Saint-Drézéry qui avait donné à manger à plus de deux cents personnes accourues des villages voisins pour éteindre le feu.

La commune de Saint-Drézéry, autorisée par les lettres patentes du roi Louis XVI, en date du 5 juin et 16 juillet 1790, à faire des offres aux domaines nationaux situés sur son territoire, consistant en un château en très-mauvais état, avec un domaine de quatre cent vingt-deux sétérées de contenance, se chargea, le 14 septembre, de l'achat de ces deux immeubles, au prix de vingt-trois mille huit cent soixante-quatre livres, trois sous, onze deniers.

Elle offrit pour l'achat du domaine de la dominicature le prix de deux mille cinq cent vingt-cinq livres.

1791. — Le 1^{er} janvier, sur l'invitation qu'elle reçut du procureur-syndic du district de Montpellier, la commune désigna les sieurs Ribeyrolles, maire, et Joseph Allier, procureur, pour assister à l'adjudication définitive des biens nationaux situés à Saint-Drézéry.

Le quatrième jour du mois de janvier, le directoire du district de Montpellier s'assembla, dans la salle ordinaire de ses séances, à l'effet de procéder à l'adjudication définitive, comme biens nationaux, d'un bâtiment-château et domaine de Saint-Drézéry, de la contenance d'environ quatre cent dix-sept sétérées, le tout joui par le prévôt de la cathédrale de Montpellier.

Par l'organe de son président, le directoire adjugea à M. Jean-Jacques-Régis Cambacérés, procureur du dit district, ci-devant conseiller en la cour des comptes, aides et finances de la ville de Montpellier, et y habitant, moyennant le prix, en assignats, de cinquante mille cent livres, montant de sa dernière offre.

Comme l'offre faite par la commune, le 14 septembre dernier, pour l'acquisition du château et du domaine de Saint-Drézéry, était déchuë de son effet à cause qu'elle n'avait pas été accompagnée d'une désignation spéciale faisant connaître la contenance de chaque espèce de culture, les consuls de Saint-Drézéry crurent pouvoir participer au bénéfice de la vente de ces biens nationaux par voie de subrogation, moyen qui leur était ouvert par l'art. 2 du décret du 14 mai 1790.

Ils firent faire le 10 janvier 1791, une nouvelle estimation du domaine et du château en prenant pour base la contenance de chaque espèce de culture.

1° Champs, labourables.....	110	séterées.
2° Vignes.....	84	id.
3° Mûriérettes.....	15	id.
4° Prés.....	5	id.
5° Bois.....	47	id.
6° Devois ou garenne.....	157	id.
7° Jardin.....	0,12	d.
8° Hermes.....	9	id.
9° Bâtiment, château et bergerie, 251 cannes, soit	0,50	d.

Total..... 421,62

La commune fit pour le domaine et le château de Saint-Drézéry une nouvelle offre de 22, 756 l. 10 s. 10 d. et pour le domaine de la dominicature, d'une contenance d'environ 42 sétérées, celle de 5, 165 livres.

Le 29 Janvier, pour se conformer au décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, sur la constitution civile du clergé, le Père Hilaire de Launais de Jarnac prêta le serment de fidélité à la nation dans les termes suivants.

« Je promets de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite
« m'a été ou me sera confiée par l'église, d'être fidèle à la nation,
« à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce
« qui est de l'ordre purement et véritablement politique, la constitu-
« tion décrétée par l'assemblée nationale, acceptée et sanctionnée par
« le roi. »

L'offre de la commune, pour l'acquisition du château et du domaine de Saint-Drézéry, ne fut pas accueillie à cause qu'elle était inférieure à celle de M. Cambacérés.

Le 6 mars, M. Claris, procureur fondé de M. Cambacérés, demanda à la commune de Saint-Drézéry l'autorisation de défricher et fertiliser environ trente sèterées du devois, afin de jouir des avantages et exemptions accordés par la loi du 1 décembre 1790.

En 1809, plusieurs habitants de la commune de St-Drézéry s'étant permis de défricher diverses parties de la garrigue dite Montpenat, la commune de Montaud les fit assigner en délaissement avec la restitution des fruits. La commune de Saint-Drézéry intervint au procès et prit le fait et cause de ses habitants, disant que les particuliers qui avaient défriché n'avaient fait qu'user de leurs droits, qu'ils avaient fait la déclaration de ces défrichements à la commune de Saint-Drézéry, que cette commune prétendait retirer la redevance du rapport de ces défrichements comme jouissant depuis un temps immémorial, par indivis avec la commune de Montaud.

La commune de Montaud persista dans sa demande; elle soutint qu'elle était seule propriétaire à l'exclusion de la commune de Saint-Drézéry et de ses habitants et il fut rendu un jugement, le 26 janvier 1811, qui renvoya l'affaire au rapport de M. Chauvet, alors président.

Ce magistrat étant décédé quelque temps après sans avoir fait son rapport, la commune de Montaud resta plus de trois ans sans donner suite à cette instance parcequ'elle ne retrouvait pas ses titres dans la succession de M. le président Chauvet et, dans ces entrefaites, les individus de Saint-Drézéry qui avaient fait les usurpations firent signifier une requête en péremption de l'instance, la commune de Saint-Drézéry adhéra à cette demande en péremption et le tribunal rendit un ju-

gement, le 6 mai 1815, qui déclare périmée l'instance introduite devant le tribunal par le maire de Montaud, le 6 octobre 1809, et condamne ce dernier, en sa qualité, en tous les dépens.

1823. — Son Excellence le duc Jean-Jacques-Régis de Cambacérès, par son testament olographe en date du 30 janvier 1823, légua à l'église cathédrale de Montpellier le château et domaine dont il était propriétaire dans la commune de Saint-Drézéry, département de l'Hérault.

1824. — M. le duc de Cambacérès mourut à Paris le 8 mars 1824.

1826. — Par ordonnance du roi, portant la date du 26 mai, Monseigneur Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier, baron de la Contamine, officier de la légion-d'honneur, grand croix de l'ordre souverain de Malte, fut autorisé à accepter le legs du château et du domaine de Saint-Drézéry, fait à son église cathédrale par son Exc. le duc de Cambacérès, à la charge de faire célébrer les services religieux exprimés dans son testament.

1828. — On lit dans le *Guide du voyageur* dans le département de l'Hérault, par S. M. Hamelin, le passage suivant concernant Saint-Drézéry :

« Pour nous rendre de Montpellier à Saint-Drézéry, dit cet auteur, nous irons d'abord à Castries, et de là à Saint-Drézéry, en suivant un chemin assez pittoresque, traversant un petit bois et les carrières de Castries. Le paysage, surtout les fonds, sont charmants. Le chemin, mal entretenu, devient impraticable dans la saison des pluies.

« Saint-Drézéry est à 21 kilomètres de Montpellier et à 10 kilomètres du canton; sa population est de trois cents habitants.

« La position de ce village est agréable, et l'on peut faire des promenades charmantes dans ses environs. La contenance totale est de 1,046 hectares 95 ares, dont 681 hectares 65 ares en contenance productive, la plus grande partie en bois et vignes.

« Il y a à Saint-Drézéry un vaste château qui appartenait à Cambacérès. Il ne sert aujourd'hui que de ferme. Il dut être beau dans le principe, les restes le témoignent assez, surtout du côté de la

cour. L'église est petite; au rond point est adossée une espèce de tour ronde. Le château et l'église qui y confinent se groupent assez bien.

« Le fait de l'industrie de cette commune est le commerce de son vin rouge, qui est fort estimé, et que bien des gens préfèrent au Saint-Georges à cause qu'il se conserve mieux.

« En général, le vin de Saint-Drézéry double de valeur pour chaque année de plus qu'il reste dans la cave. On y trouve une assez bonne auberge, au moins sous le rapport de la complaisance.

« N'allez pas dans ce canton prononcer le nom de *Grippet*; à ce seul mot, les femmes frémissent et les enfants meurent de peur. C'est un revenant, un loup-garou, tout ce que l'on voudra.

« On y croit fermement ici, tel est l'effet de l'instruction. On croit à beaucoup d'autres choses, comme on pourrait le croire en d'autres lieux.

« Le plaisir des gens aisés du pays est de se réunir au cabaret et d'y faire la partie des cartes, en sablant de leur vin, qui n'est pas toujours du meilleur.

« Nous quittons Saint-Drézéry et, quoiqu'il soit bien matin, nous trouvons des gens levés dans l'auberge : ils en sont au *tue-ver*, la première occupation, le premier repas du jour. C'est une habitude sanitaire et une pratique hygiénique fort en usage dans le pays, et à laquelle on tient beaucoup. Vous avez beau être pressé, si vous avez besoin de guide, si vous avez besoin d'un habitant pour quoi que ce soit, il vous faudra attendre qu'il ait tué le ver ! J'ai pesté plus d'une fois pour de semblables motifs.»

1852. — Le 10 mai eut lieu la bénédiction du nouveau cimetière de Saint-Drézéry, par M. l'abbé Maraval, curé de la paroisse.

1855. — Le 21 avril, la commune de Saint-Drézéry s'étant opposée, par les motifs les plus frivoles, à l'exercice des droits de M. de Montlaur sur les pâturages des *Costes de Montpenat*, comme il importait à ce dernier de faire cesser un pareil état de choses, comme aussi de prévenir toutes les difficultés que la jouissance commune pourrait occasionner, vu surtout que la dite commune avait abusé des droits

à elle conférés, il fit assigner la commune de Saint-Drézéry devant le tribunal civil de Montpellier, pour voir ordonner que, par experts nommés, il serait procédé au cantonnement de la garrigue ci-dessus désignée et à la répartition, en toute propriété, à M. de Montlaur, du tiers de la dite garrigue, moyennant quoi le surplus demeurerait à la dite commune, affranchi des droits de M. de Montlaur.

Le 19 décembre de la même année, le Conseil de Préfecture de l'Hérault autorisa la commune de Saint-Drézéry à plaider contre M. de Montlaur.

Le 11 mai 1838, le tribunal civil de Montpellier, saisi de l'affaire, rendit le jugement dont voici le dispositif.

« Attendu que dans les contestations existant entre M. de Montlaur et la commune de Saint-Drézéry, il s'agit de droits de propriétés et d'usage prétendus sur les garrigues appelées *Costes de Montpenat*, lesquelles sont situées dans l'étendue de la commune de Montaud ;

« Attendu que cette dernière peut avoir des droits à prétendre ou à conserver sur lesdites garrigues ; que dès lors, il importe qu'elle soit présente dans l'instance actuelle.

« Par ces motifs, le tribunal, avant dire droit, ordonne qu'à la requête de la partie la plus diligente la commune de Montaud sera appelée et mise en cause, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra, tous les droits et exceptions des parties demeurant expressément réservés.

1839. — Sur l'appel interjeté par M. de Montlaur le 21 janvier, la cour royale de Montpellier rendit, le 20 avril suivant, l'arrêt dont voici le dispositif.

« Par ces motifs, la Cour, disant droit à l'appel, infirme le jugement ci-dessus et ordonne qu'il sera procédé au cantonnement des droits d'usage des communes, eu égard à la nature des fonds et à l'importance de leurs usages, pour être départi aux communes une portion en toute propriété, l'autre portion devant appartenir à l'appelant, libre de tous droits d'usage.

1840. — Le 27 janvier, le tribunal civil de Montpellier nomma MM. Arnaud Gonzague, ingénieur-géomètre, domicilié dans cette

ville, Jean Dumas, de Fontanès, et Pierre-Antoine Renouard, de Castries, pour procéder, en qualités d'experts, au cantonnement ordonné par la Cour impériale.

Le 27 novembre suivant, le tribunal civil de Montpellier homologua le rapport de ces experts.

1852. — Le 9 novembre, bénédiction de la nouvelle église de Saint-Drézéry par M. Bouisset, vicaire général du diocèse de Montpellier, assisté d'un nombreux clergé.

1859. — Par un décret de S. M. Napoléon III, en date du 6 septembre, le trésorier de la fabrique de l'église cathédrale de Montpellier fut autorisé à aliéner aux enchères publiques, sur la mise à prix de 92,696 francs 56 centimes, montant de l'estimation du domaine, sis à Saint-Drézéry (Hérault), appartenant à la fabrique et provenant du legs qui lui en avait été fait par le duc de Cambacérès, pour, le produit de cette aliénation, être employé en achat de rentes sur l'État.

1859. — Le 14 novembre, en l'étude de M^e Bonfils, notaire à Montpellier, il fut procédé à l'adjudication définitive, sur la dernière mise à prix de 92,696 francs 56 centimes, du domaine de Saint-Drézéry, situé dans la commune de ce nom, canton de Castries, département de l'Hérault, de la contenance de 84 hectares.

Ce domaine fut adjugé à M. Hippolyte Mounié, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Montpellier, moyennant la somme de 138,000 francs.

Le nouveau châtelain de Saint-Drézéry a créé un beau parc, fait restaurer le château en faisant revivre l'ancienne architecture, et doublé la valeur de ce domaine par les nombreuses plantations de vignes qu'il y a faites.

Saint-Drézéry est aujourd'hui un village de 555 habitants, renommé, depuis un temps immémorial, pour l'excellence de ses vins rouges. La principale industrie des habitants consiste dans la culture de la vigne. Les autres produits agricoles sont le blé, l'huile et les fourrages. Le territoire produit environ quatre mille muids

de vin, (soit 28,000 hectolitres), y compris le rendement du domaine du château qui s'élève à cinq cents muids.

La population s'accroît de jour en jour : la cause de cet accroissement provient de l'établissement, dans Saint-Drézéry, de plusieurs étrangers qui trouvant, dans cette localité, des ressources en travaux agricoles qu'ils n'ont pas chez eux, y transportent et y fixent leur domicile.

La commune est administrée, depuis plusieurs années, par M. Mounié (Hippolyte), maire, chevalier de la Légion-d'honneur, et propriétaire du château.

L'église, dédiée à Saint-Didier et sous la juridiction du doyenné de Castries, est desservie, depuis l'année 1848, par M. l'abbé Arnaud, curé, ancien professeur de séminaire et auteur de la *Rhetorique sacrée* et de plusieurs autres ouvrages.

Notre tâche est accomplie !

Nous avons adopté l'ordre chronologique, parcequ'il nous a permis de relater, avec plus de détails, tout ce qui se rapporte à la localité dont nous avons voulu faire connaître l'histoire.

